

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2008 - 20 H

Présents : M. MAYOUSSIER. DENEULIN. MICHAUD. SOUCHON. ABITBOL.  
M. LEQUIN-SOUCHON. AMPHOUX. GARCIA. FARLEY. POMPANON.  
Mmes FABBRI. MENU.

Excusés : M. AVOINE qui donne pouvoir à M. AMPHOUX  
M. STUBER qui donne pouvoir à M. MICHAUD  
Mlle ALLEMAND qui donne pouvoir à M. GARCIA  
Mme CONTAT qui donne pouvoir à Mme FABBRI  
Mme GUERRAZ qui donne pouvoir M. ABITBOL  
M. GRIOT  
M. FRANGIAMONE

Secrétaire de séance : M. ABITBOL

M. Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 SIGREDA : demande d'adhésion de la Commune de St-Paul les Monestier
- 2 Mise en place d'un poteau incendie supplémentaire à Prélénfrey
- 3 Convention de maîtrise d'œuvre avec le RTM pour des travaux de réfection du pont Route des Amieux
- 4 Convention de maîtrise d'œuvre avec le RTM pour des travaux de réparation de l'amenée d'eau à l'étang communal
- 5 Attribution de bons d'achats aux agents communaux pour Noël 2008
- 6 Création d'un accueil péri scolaire en maternelle
- 7 Tarifs des diverses redevances communales
- 8 Contrat d'hébergement du site Internet de la Mairie
- 9 Décision modificative budgétaire
- 10 Virements de crédits
- 11 Subvention pour une classe de mer organisée par le groupe scolaire
- 12 Subvention pour une classe de mer organisée par l'école de Prélénfrey
- 13 Approbation du zonage assainissement de LA METRO et de la programmation des extensions envisagées
- 14 Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz
- 15 Réhabilitation d'un bâtiment communal : autorisation pour permis de construire
- 16 Questions diverses

**1<sup>er</sup> SUJET : SIGREDA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST-PAUL LES MONESTIER**

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué au SIGREDA, qui informe le Conseil Municipal d'une demande d'adhésion de la Commune de St-Paul Lès Monestier au SIGREDA.

Comme prévu dans les statuts, cette demande, pour être validée, doit recevoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes.

Vu l'article VII des statuts du SIGREDA concernant l'adhésion de nouvelles communes,

Vu la demande d'adhésion de la commune de St-Paul Lès Monestier formulée par délibération en date du 26 septembre 2008

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion au SIGREDA de la Commune de ST-PAUL LES MONESTIER.

**2<sup>ème</sup> SUJET : MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE SUPPLEMENTAIRE A PRELENFREY**

Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un poteau d'incendie supplémentaire à Prélenfrey pour renforcer la défense incendie du village.

M. SOUCHON donne lecture d'un devis présenté par le S.I.V.I.G. :

Fournitures	Véhicules et matériel utilisés	Main d'œuvre	COUT TOTAL T.T.C.
Poteau Té Vanne Bride et boulons	Master Unimog Minipelle	Agent d'exécution	
1 391,73 €	645,00 €	630,00 €	2 666,73 €

Dans le cadre de ces travaux, le S.I.V.I.G prend à sa charge le raccordement sur la conduite de distribution et la réfection de l'enrobé à froid. De plus cela permettra, en même temps, de renouveler sur l'emprise concernée, la canalisation actuelle vétuste qui dessert 2 habitations riveraines.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider du renforcement de défense incendie sur Prélenfrey par la mise en place d'un nouveau poteau incendie
- confier ces travaux au S.I.V.I.G. pour la somme totale T.T.C. de 2 666,73 € et l'autoriser à signer la commande
- décider d'inscrire cette dépense au budget primitif 2009

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** le renforcement du réseau de défense incendie de Prélénfrey par la mise en place d'un nouveau poteau incendie
- **DECIDE** de confier les travaux au S.I.V.I.G pour la somme T.T.C. de 2 666,73 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la commande et à inscrire cette dépense au BP 2009

**3<sup>ème</sup> SUJET : CONVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE R.T.M. POUR LA REFECTION DU PONT ROUTE DES AMIEUX**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que la Mairie, propriétaire du pont sur la route des Petits Amieux, doit envisager des travaux de protection de la voie communale par réfection du pont.

En effet, ce dernier permet la desserte pour le chemin vicinal n°1 entre les hameaux des Petits Amieux et des Grands Amieux. Une première analyse visuelle a permis de diagnostiquer l'encombrement total du pont par des pierres ainsi qu'une dégradation importante du parapet amont.

Afin de faire une réfection satisfaisante, le service du R.T.M. nous soumet aujourd'hui une convention de maîtrise d'œuvre ayant pour mission :

- d'effectuer une étude d'avant-projet
- de nous apporter une assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- de viser les études d'exécution réalisées par les entreprises
- d'assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- de nous apporter une assistance lors de la réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Le coût total **prévisionnel** H.T. de cette opération, y compris la maîtrise d'œuvre, s'élève à la somme 27 000 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider ce projet de travaux de réfection du pont sur la route entre les Petits et les Grands Amieux
- l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le service du R.T.M.
- l'autoriser à inscrire cette dépense au budget primitif 2009

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** la réfection du pont de la route des Amieux
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au service R.T.M de l'O.N.F.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre et à inscrire la somme de 27 000 € au BP 2009

<p><b>4<sup>ème</sup> SUJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE R.T.M. POUR LA REFECTION DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'ÉTANG COMMUNAL</b></p>
--

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que la Mairie, propriétaire de l'étang, doit envisager des travaux de réfection de l'alimentation en eau de cet étang.

En effet, malgré une entière rénovation en 2001 par consolidation des digues et réfection de l'étanchéité, il a été constaté :

- que la prise d'eau actuelle est insuffisante pour alimenter et oxygéner suffisamment cet étang
- que le canal, parallèle au torrent, est défectueux. Des pertes d'eau importantes se produisent en plusieurs endroits

Ces dysfonctionnements nuisent à l'utilisation ludique et festive de cet étang. Par ailleurs, cette situation est préjudiciable à la faune aquatique existante.

Afin de remédier à cette situation, le service du R.T.M., interrogé pour la réfection du canal d'amenée d'eau à l'étang, nous soumet aujourd'hui une convention de maîtrise d'œuvre ayant pour mission :

- d'effectuer une étude d'avant-projet
- de nous apporter une assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- de viser les études d'exécution réalisées par les entreprises
- d'assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- de nous apporter une assistance lors de la réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Le coût total **prévisionnel** H.T. de cette opération, y compris la maîtrise d'œuvre, s'élève à la somme 100 000 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider ce projet de travaux de réfection du canal d'amenée d'eau à l'étang communal
- l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le service du R.T.M.
- l'autoriser à inscrire cette dépense au budget primitif 2009

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** la réfection de l'alimentation en eau de l'étang communal
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au service R.T.M de l'O.N.F.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre et à inscrire la somme de 100 000 € au BP 2009

## 5<sup>ème</sup> SUJET : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR NOEL

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, adjoint délégué au personnel, qui rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux, parents d'enfants de 0 à 12 ans inclus, bénéficient, à l'occasion des fêtes de Noël, d'un bon d'achat pour des jouets, jeux, livres ou CD.

Pour Noël 2008, les agents suivants sont concernés :

Mme Fabienne CLAUZIER	2 enfants	M. Hubert COLLIGNON	1 enfant
Mme Magali TONIN-FERRI	1 enfant	M. Christian DUSSERT-ROSSET	1 enfant
Mme Armelle VALESCH	2 enfants		

M. Le Maire propose d'allouer la somme de 50,00 € pour chaque enfant et demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition pour 2008.

Par ailleurs, M. SOUCHON rappelle au Conseil Municipal qu'un jeune de la Commune a effectué un stage de trois mois aux Services Techniques par alternance avec une formation à la MFR de VIF. Afin de récompenser son assiduité et ses efforts, M. SOUCHON propose de lui allouer un bon d'achat d'un montant de 150,0 €

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** d'allouer un bon d'achat pour Noël aux agents ci-dessus désignés pour la somme totale de 350,00 €
- **DECIDE** d'allouer un bon d'achat de 150,00 € au jeune ayant effectué un stage aux services techniques de septembre à décembre 2008

## 6<sup>ème</sup> SUJET : CREATION D'UN ACCUEIL PERI SCOLAIRE

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, qui informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'un d'accueil péri scolaire à l'école maternelle des Saillants.

M. ABITBOL expose le contenu de ce nouveau service rendu aux parents :

les familles pourront désormais bénéficier d'un accueil péri scolaire pour leurs enfants le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

La capacité d'accueil est de 8 places et prend en compte les résultats de l'enquête réalisée auprès des familles en octobre 2008.

Cet accueil sera opérationnel dès le 05 janvier 2009 et aura lieu dans la grande salle d'accueil de l'école maternelle.

### a) Inscription

Chaque période d'accueil périscolaire (matin ou soir) donne lieu à une inscription.

b) Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial ainsi définis :

Quotient familial	Accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 20	Accueil du soir de 16 h 30 à 18 h 30
QF 1 (-492 €)	0,50 €	1,00 €
QF 2 (493 € à 984 €)	1,00 €	2,00 €
QF (+ 985 €)	1,20 €	2,40 €

Une réduction de 10 % sera appliquée pour 10 inscriptions effectuées en une seule fois.

Une réduction de 20 % sera appliquée pour 20 inscriptions effectuées en une seule fois.

Il sera possible, pour les enfants de maternelle, de cumuler deux des trois temps (matin, midi, soir) seulement activités relevant du péri scolaire.

c) Encadrement

L'accueil périscolaire sera assuré par les agents communaux ATSEM, en alternance, pour répartir le temps de travail sans changement du nombre d'heures effectuées annualisé. L'ATSEM étant occupée à cet accueil il sera nécessaire de la remplacer pour une heure de ménage chaque jour d'école. La société qui intervient actuellement dans les locaux de la Mairie et au groupe scolaire sera contactée.

d) Financement

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal (VIF – LE GUA) sera ainsi éligible aux aides de la C.A.F. pour son coût de fonctionnement.

CHARGES		PRODUITS	
Fournitures diverses	1 820 €	Participation des familles	3 400 €
Frais de publicité et postaux	220 €	Mairie	3 940 €
Salaires et charges sociales	5 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 340 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 340 €</b>

e) Goûter

La Mairie prend en charge la prise d'un goûter pour chaque enfant. Une attention sera portée aux enfants signalés comme sensibles à des allergies.

Considérant les éléments fournis, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la création de cette nouvelle activité
- approuver le plan de financement et les conditions d'organisation
- l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** la création d'un accueil péri scolaire à l'école maternelle des Saillants dès la rentrée de janvier 2009.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau service.

## 7<sup>ème</sup> SUJET : AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES REDEVANCES COMMUNALES

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que la commune instaure les tarifs relatifs aux divers services proposés à la population et rappelle, ci-dessous les tarifs actuels et fait part des propositions d'augmentation pour 2009.

### I) LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Salles	Caution	Habitants de la Commune				Extérieurs à la Commune			
		Eté Du 01/04 au 31/10		Hiver Du 01/11 au 31/03		Eté Du 01/04 au 31/10		Hiver Du 01/11 au 31/03	
		2008	2009 + 4 %	2008	2009 + 4 %	2008	2009 + 25 %	2008	2009 + 25 %
Polyvalente Les Saillants 200 personnes	400 € + 100 € Ménage	473 €	492 €	528 €	550 €	640 €	800 €	705 €	880 €
SOUS-SOL MAIRIE 50 personnes	160 € + 50 € Ménage	149 €	155 €	185 €	192 €	176 €	220 €	240 €	300 €
MAISON DU PARC Prélenfrey	400 € + 100 € Ménage	329 €	342 €	448 €	466 €	384 €	480 €	561 €	700 €

### II) RESTAURATION SCOLAIRE

M. LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement, les repas, préparés et livrés par la société S.H.C.B. nous sont facturés 2,99 € T.T.C. et refacturés aux familles 3,78 € T.T.C. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif, calculé en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur trois tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2009
QF 1 = - 492 €	3,20 €
QF 2 = de 493€ à 984 €	3,70 €
QF 3 = + de 985 €	4,00 €
Familles extérieures	4,00 €
Enfants fournissant leur repas pour cause d'allergie	1,00 €

### III) ACCUEIL PERI SCOLAIRE

M. LEQUIN-SOUCHON rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement, l'accueil péri scolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 20 est facturé 1,00 € / enfant celui du soir de 16 h 30 à 18 h 30 est facturé 2,00 € / enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif, calculé en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur trois tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil péri scolaire du matin pour 2009	Accueil péri scolaire du soir pour 2009
QF 1 = - 492 €	0,50 €	1,00 €
QF 2 = de 493€ à 984 €	1,00 €	2,00 €
QF 3 = + de 985 €	1,20 €	2,40 €

Il sera appliqué une réduction de 10 % à partir de 10 inscriptions faites en une seule fois

Il sera appliqué une réduction de 20 % à partir de 20 inscriptions faites en seule fois

#### IV) DROITS DE PLACES ET MARCHES

		2008	2009
Sur le marché hebdomadaire	Sans électricité	0,61 €	Gratuit
	Avec électricité	0,69 €	Gratuit
Foire aux Escargots Passagers du marché	Le ml	1,00 €	1,00 €
Camions de vente	Par passage	17,00 €	18,00 €

#### V) ADHESION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	2008	2009
Habitants LE GUA	6,86 €	6,00 €
Extérieurs	9,91 €	7,00 €

#### VI) PASS'DOC : tarifs 2008 maintenus

Adhésion normale	8,00 €
Adhésion étudiant	Gratuit
Renouvellement Pass'doc	3,00 €

#### VII) CONCESSIONS CIMETIERE

	2008	2009
Concession pleine terre		
15 ans	90,00 €	95,00 €
30 ans	250,00 €	260,00 €
Funérarium	90,00 €	95,00 €

#### VIII) VACATION FUNERAIRE

	2008	2009
Attribuées au Policier Municipal par inhumation	12,00 €	12,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **APPROUVE** la modification des diverses redevances communales telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **8<sup>ème</sup> SUJET : SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie dispose d'un site Internet créé par délibération en date du 04 mai 2006 et dont la gestion et la maintenance ont été confiées à DIA@COM dont la gérante est Mme Corinne CONTAT.

Suite à l'élection de Mme Corinne CONTAT au Conseil Municipal, M. Le Maire propose de céder l'hébergement du site à O.V.H. PARIS, société qui offre des services liés aux sites internet.

Le coût cet hébergement à O.V.H. PARIS est fixé à la somme annuelle de 300 € H.T.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le contrat d'hébergement du site Internet avec la société O.V.H. PARIS au coût annuel H.T. de 300,00 €.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés**

- **DECIDE** de confier l'hébergement su site Internet de la Mairie à la Sté O.V.H. PARIS pour la somme annuelle H.T. de 300 €.

### **9<sup>ème</sup> SUJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de l'Isère attirant notre attention sur une imputation erronée au BP 2008.

En effet, la somme 5 400 € a été imputée au chapitre 040 en recettes d'investissement, sans équivalent au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, le principe d'équilibre n'est pas respecté.

Après vérification du BP 2008, il s'avère que cela relève d'une erreur matériel et que ce montant est supprimé.

Aussi, afin de ré équilibrer la section d'investissement, M. LEQUIN-SOUCHON propose de réduire le chapitre 21 de 5 400 €.

En conséquence, la section d'investissement du BP 2008 telle que présentée à la Préfecture le 11 avril 2008 s'équilibre ainsi :

D.I. montant initial	662 832 €	nouveau montant	657 432 €
R.I. montant initial	662 832 €	nouveau montant	657 432 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider ces nouvelles écritures
- l'autoriser à effectuer les corrections nécessaires au BP 2008

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de rétablir l'équilibre budgétaire du BP 2008 par réduction, au chapitre 042 et au chapitre 21, de la somme de 5 400 €.

## 10<sup>ème</sup> SUJET : VIREMENT DE CREDITS

M. Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui fait part au Conseil Municipal de la situation comptable actuelle de la Commune.

Il ressort de cette analyse que certains articles sont en dépassement et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour régler les fournisseurs sur l'exercice 2008.

M. LEQUIN-SOUCHON propose les virements de crédits suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir chapitre 65 autres charges de gestion courante + 31 000 €

Crédits à réduire chapitre 012 charges de personnel - 31 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir chapitre 23

2313 Construction + 50 000 €

Crédits à réduire chapitre 21

2151 Réseaux de voirie - 50 000 €

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder aux virements de crédits, sur le budget primitif 2008, des sommes définies ci-dessus.

## 11<sup>ème</sup> SUJET : SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER EN 2009

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, qui informe le Conseil Municipal d'un projet de classe de mer organisée par deux classes du groupe scolaire en mai 2009.

Ce projet concerne les classes de M. QUERCIOLOI et de Mme ALLINEI pour un effectif de 50 enfants + 6 adultes + 1 chauffeur.

Définition
------------

Organisateur	FAMILLE EN ISERE - L'ALBATROS
Directeur	M. Laurent TOUBOUL
Adresse	46 Avenue du Languedoc 11370 LA FRANQUI (Aude)
Dates du séjour	du 18 au 22 mai 2009

Budget
--------

Coût transport + chauffeur à disposition	4 120,00 €
Coût du séjour	9 524,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 644,00 €</b>

Plan de financement
---------------------

Subv. Conseil Général 9 €/enfant	2 250,00 €
Ecole par ses actions	2 000,00 €
Sou des Ecoles	3 131,00 €
Participation des parents	3 132,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 513,00 €</b>

Afin d'équilibrer le budget, une participation de 3 131,00 € est demandée à la Commune.

Pour soutenir le projet de ces deux classes, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le projet de classe de mer présenté par deux enseignants du groupe scolaire
- décider d'allouer une subvention de 3 131,00 € pour participer au financement de la dite classe de mer
- l'autoriser à inscrire cette dépense au budget primitif 2009

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention au groupe scolaire pour permettre l'organisation d'une classe de mer en mai 2009
- **FIXE** le montant de cette subvention à la somme de 3 131,00 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire cette dépense au BP 2009.

<b>12<sup>ème</sup> SUJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE PRELENFREY POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE MER EN 2009</b>
--

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal, la règle applicable en matière de subvention pour les classes de mer ou les séjours de longue durée organisés par les écoles.

En effet, compte tenu des coûts importants de ses séjours et du montant demandé à la Mairie, il convient d'alterner, chaque année, le financement de ces séjours. Pour 2009, le projet de classe de mer du groupe scolaire ayant été retenu, il n'est pas possible de prendre en charge celui de Prélénfrey.

Information en ce sens sera faite à M. Le Directeur de Prélénfrey.

**13<sup>ème</sup> SUJET : APPROBATION DU PLAN ZONAGE ASSAINISSEMENT :  
EXTENSION DE RESEAU**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que la Mairie a transféré la compétence assainissement à LA METRO.

M. SOUCHON informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en application de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, Grenoble Alpes Métropole doit se doter d'un zonage assainissement. Ce document délimite les zones relevant d'une part de l'assainissement collectif

Ce document délimite les zones relevant, d'une part de l'assainissement collectif et d'autre part de l'assainissement non collectif, sur chaque commune du territoire de l'agglomération au regard des contraintes du milieu naturel et des coûts.

Par délibération en date du 18 avril 2003, il a été confié au groupement d'entreprises Safège Environnement – Hydractec – la réalisation de ces zonages au regard de l'étude de la situation existante et de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif.

Les conclusions de ces études ont été présentées à la Commune de LE GUA et le choix des scénarios d'assainissement s'est fait en concertation avec la régie d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **VALIDE** le plan de zonage communiqué par LA METRO suivant :
  - o assainissement non collectif : Les Petits Amieux, Les Grands Amieux, l'Arzelier, le col de l'Arzelier, Revolleyre
  - o assainissement collectif : Les Saillants, St-Barthélémy, La Pierre et Prélénfrey
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n°94-469 du 3 juin 1994
- **AUTORISE** M. Le Maire à accomplir les formalités et à signer tous documents afférents

**14<sup>ème</sup> SUJET : REVALORISATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES  
DE DISTRIBUTION DE GAZ**

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux Travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats énergie tels que celui du SE 38 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. SOUCHON donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêt au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application, à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 2,07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus énoncées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en approuvant la revalorisation de 2,07 % pour 2008.

<p><b>15<sup>ème</sup> SUJET : REHABILITATION D'UN BATIEMENT COMMUNAL AUTORISATION POUR PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>
--

M. Le Maire donne la parole à Mrs Bernard DENEULIN 1<sup>er</sup> adjoint et Rémy SOUCHON Adjoint délégué aux Travaux , qui exposent au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un immeuble communal situé 16 Rue de la Poste à l'angle de la Place du Centre aux Saillants ( parcelles cadastrées AC 32 et 31 ) ; composé de deux niveaux plus combles (au nord actuellement salon de coiffure et au sud un ancien appartement inoccupé, le rez-de-chaussée sera transformé pour accueillir le nouveau commerce de Presse et de Tabac.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer le dossier de permis de construire nécessaire à ce projet communal.

**Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer le dossier de permis de construire de réhabilitation de l'immeuble communal cadastré AC 31 et 32 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de permis de construire.

***Tous sujets abordés, la séance est levée à 23 h 00***